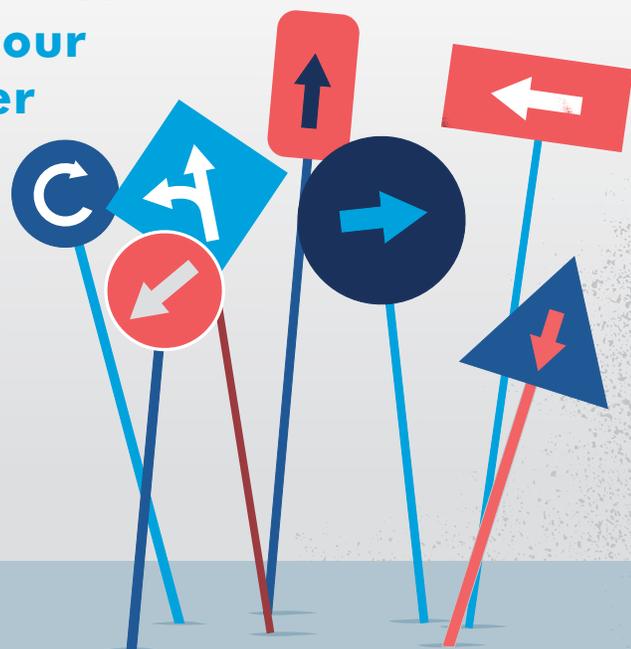


**01**  
**ÉDITION**

Santé financière  
Endettement  
Pauvreté  
Consommation  
Budget  
Droits  
Solutions  
Accompagner

# Coup d'œil sur la gestion financière et la consommation

Guide et outils destinés  
aux intervenants pour  
mieux accompagner



# Table des matières

Mise en contexte de la formation .....	3	Des solutions qui existent.....	18
Fonctionnement du guide et des fiches.....	3	Accompagner et référer une personne endettée .....	21
<b>PREMIÈRE PARTIE : Le diagnostic.....</b>	<b>4</b>	<b>ANNEXE 1 : Activité du budget déficitaire .....</b>	<b>22</b>
Être en bonne santé financière.....	4	Première partie de l'activité .....	22
Déceler une mauvaise santé financière .....	4	Deuxième partie de l'activité .....	23
Endettement et surendettement .....	6	Conclusion de l'activité.....	23
Ce qui peut mener à un endettement problématique .....	6	Exemples de budgets déficitaires.....	24
Portraits des personnes surendettées...	7	Postures d'intervention .....	25
Pour aller plus loin dans la réflexion – pauvreté et consommation.....	7	<b>ANNEXE 2 : Mise en situation.....</b>	<b>26</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE :</b>		Pour compléter la liste des dettes.....	26
<b>L'endettement.....</b>	<b>10</b>	Pour compléter le budget.....	26
Faire le point sur sa situation – le budget mensuel.....	10	<b>ANNEXE 3 : Grille budgétaire mensuelle sommaire .....</b>	<b>27</b>
Ne pas payer ses dettes : les impacts.....	13	<b>ANNEXE 4 : Sujets des fiches .....</b>	<b>28</b>
Les recours des créanciers et vos droits.....	13	Sources d'information .....	29



# 01

## Mise en contexte de la formation

Dans la mise en place du nouveau plan d'action de COSMOSS Kamouraska et de COSMOSS Rivière-du-Loup, une stratégie en éducation financière a été identifiée. L'ACEF du Grand-Portage, organisme spécialisé en finances personnelles et en consommation, est porteur de cette stratégie et, en collaboration avec les partenaires COSMOSS des deux territoires visés, verra à la déployer.

Cette formation vise à outiller les intervenants afin qu'ils puissent soutenir le développement des connaissances de base et des compétences minimales des jeunes et de leurs familles sur les enjeux de la consommation et de la gestion financière et effectuer des références selon les besoins rencontrés.

Cette formation sera dispensée dans les équipes de travail selon les besoins des intervenants. Elle visera l'appropriation du matériel et des concepts et une trousse sera distribuée aux participants afin de conserver du matériel de référence. Cette trousse sera par la suite disponible sur le site de l'ACEF du Grand-Portage ([www.acefgp.ca](http://www.acefgp.ca)).



## Fonctionnement du guide et des fiches

Ce guide de formation est destiné aux intervenants afin qu'ils conservent une référence suite à la formation. Les données inscrites dans ce guide sont celles de 2019, mais les références permettront aux utilisateurs de retrouver les données à jour pour les années suivantes.

En accompagnement du guide, une série de fiches ont été produites afin de retrouver rapidement de l'information sur différentes formes de crédit ou certains aspects des finances personnelles. La liste des sujets se trouve en annexe du guide. Ces deux outils (guide et fiches) sont complémentaires.

Enfin, si vous désirez refaire les activités proposées lors de la formation, les mises en situations se trouvent en annexe du présent guide.



# 02

## PREMIÈRE PARTIE: Le diagnostic

### Être en bonne santé financière

Être en bonne santé financière ne veut pas nécessairement dire ne pas avoir de dettes, mais c'est payer ses factures à temps, être capable de couvrir l'ensemble de ses dépenses et de ses paiements, souscrire aux assurances nécessaires. Ça veut aussi dire que le budget permet de prévoir des loisirs ou des sorties, d'épargner pour réaliser des projets ou pour la retraite ou de planifier pour des dépenses annuelles (soins de santé, immatriculations, etc.).

Être en bonne santé financière veut aussi dire être capable de prioriser les choix à faire ou les dettes à payer en fonction des impacts et d'avoir un fonds de roulement\* et un fonds d'urgence\*\*. Finalement, le crédit utilisé ne dépasse pas ce qui peut être remboursé à la fin du mois.

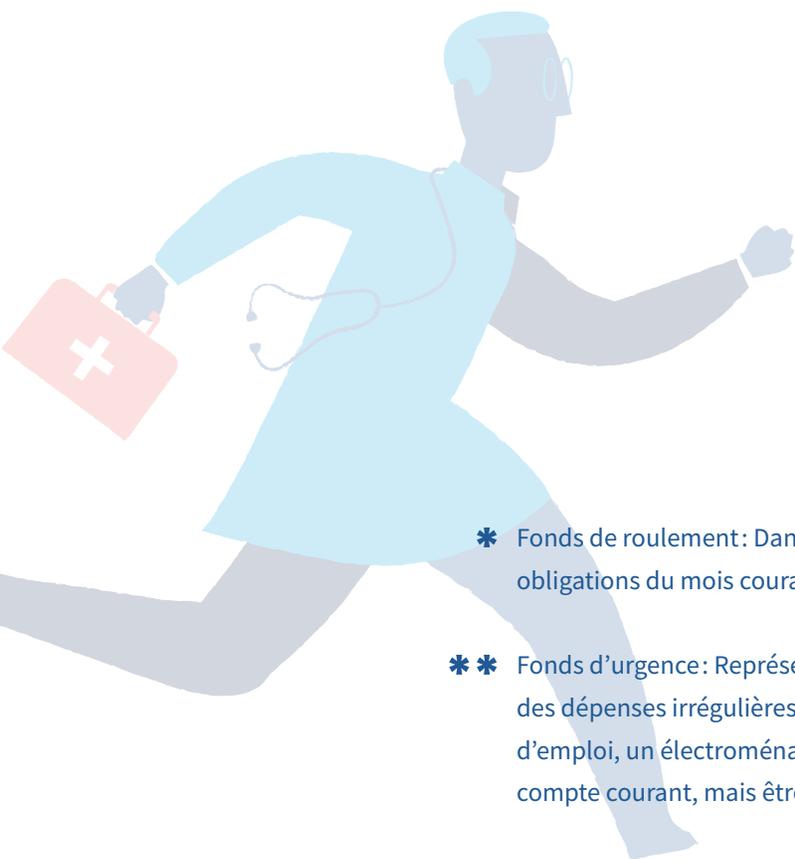
### Déceler une mauvaise santé financière

Voici des indices qui peuvent laisser présager une mauvaise santé financière. Ces signaux d'alertes sont importants et devraient nécessiter une attention immédiate:

- Payer régulièrement les factures en retard;
- Risquer d'avoir ou avoir une interruption de service (téléphone, électricité);
- Emprunter de l'argent pour réussir à joindre les deux bouts;
- Dépenser plus que ce que les entrées d'argent ne le permettent;
- Être incapable de planifier le budget ou de le respecter;

\* Fonds de roulement: Dans le compte courant, avoir l'équivalent d'un mois des obligations du mois courant comme le loyer, le téléphone, l'électricité.

\*\* Fonds d'urgence: Représente trois mois de dépenses et permet de faire face à des dépenses irrégulières ou imprévues comme une réparation d'auto, une perte d'emploi, un électroménager à changer. Cet argent ne doit pas demeurer dans le compte courant, mais être facilement accessible.



- Ne pas avoir d'épargne, de fonds de roulement ou de fonds d'urgence;
- Couper sur des dépenses essentielles (médicaments, assurances, épicerie);
- Être incapable de s'offrir des moments pour se faire plaisir;
- Retirer de l'argent comptant d'une carte de crédit pour payer les comptes courants;
- Retirer de l'argent comptant d'une carte de crédit pour payer d'autres cartes de crédit;
- Ne payer que le minimum des cartes de crédit sans faire baisser le solde total;
- Être à la limite de crédit de sa carte ou de sa marge de crédit;
- Faire des chèques sans provision;
- Recevoir des appels ou du courrier de créanciers ou d'agences de recouvrement;
- Recevoir des avis de saisie de salaire ou de biens.

Les conséquences peuvent être importantes sur la santé, autant physique que psychologique. Par exemple...

- ✓ ... l'anxiété causée par le manque de ressources financières peut avoir des répercussions sur la santé physique comme des troubles de sommeil, des maux de tête et des crises de panique...
- ✓ ... ne pas respecter ses engagements financiers peut entraîner une perte de confiance des autres envers soi, nuit aux relations d'amitié et peut conduire à un isolement social...
- ✓ ... ne pas manger à sa faim nuit à la concentration et peut provoquer une baisse d'énergie qui peut conduire à des problèmes de santé...
- ✓ ... négliger de prendre soin de sa santé a des répercussions sur le bien-être général, dans toutes les sphères de sa vie: à l'école, au travail et dans ses loisirs....

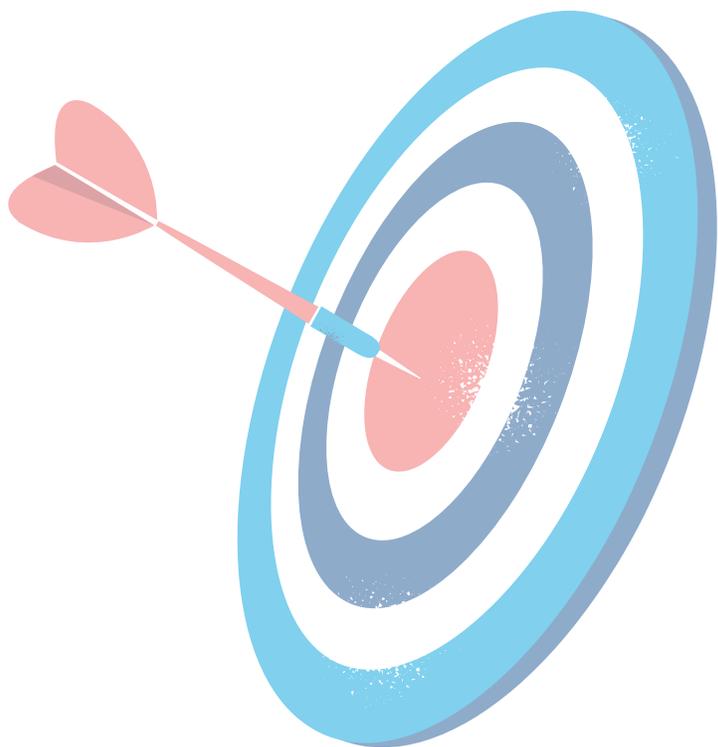


**Dans une enquête réalisée en 2015 par Manuvie auprès de 2000 canadiens âgés de 25 à 65 ans :**

- ✓ 31% disent ressentir du stress à cause de leur niveau d'endettement;
- ✓ 35% retardent ou annulent leur visite chez le dentiste faute d'argent;
- ✓ 33% disent être préoccupés par leur retraite pendant leur journée de travail.

## Endettement et surendettement

Il existe une différence entre l'endettement et le surendettement. Il est possible d'être endetté mais de conserver malgré tout un budget équilibré. Par contre, lorsque le niveau d'endettement est élevé, le risque de surendettement survient ou guette... Dans ce cas, il faut ajuster le budget et ne pas tarder à apporter des changements pour diminuer cet endettement. Plus la situation se détériore et plus les changements seront difficiles à apporter. Ce déséquilibre budgétaire peut durer une courte période, par exemple lors d'une diminution de revenus, ou il peut se prolonger sur une plus longue période, si la consommation est plus importante que ce que la capacité de payer permet. Dans ce cas, il est important de prendre des mesures pour rétablir la situation financière.



«Selon Bertrand Rainville du CIBES de la Mauricie, le surendettement se caractérise par une impossibilité manifeste, pour une personne ou une famille, à rencontrer ses obligations financières. Une situation de surendettement peut également se traduire par

de grandes difficultés à honorer ses mensualités avec régularité. On peut finalement considérer qu'une personne ou une famille est surendettée lorsque sa liberté d'agir est entravée par le poids des dettes sans que cela ne se concrétise nécessairement par des retards de paiements.»<sup>1</sup>

## Ce qui peut mener à un endettement problématique

Le surendettement peut découler d'une ou de plusieurs causes. Il est primordial d'en déceler l'origine afin de proposer des solutions en lien avec la cause de la problématique et de cheminer dans le même sens que la personne rencontrée.

### Causes possibles d'endettement :

- ✓ Pauvreté (insuffisance de revenus);
- ✓ Surconsommation;
- ✓ Mauvaise gestion (absence ou non-respect d'un budget);
- ✓ Accident de la vie (séparation, perte d'emploi, maladie);
- ✓ Négligence ou fraude;
- ✓ Abus de confiance ou violence économique;
- ✓ Dépendance (drogue, alcool, jeux vidéo, etc.);
- ✓ Problèmes de santé, physiques ou mentaux;
- ✓ Absence d'épargne, de fonds de roulement ou de fonds d'urgence;
- ✓ Perte du fil des dépenses avec l'utilisation de cartes de crédit et de débit;
- ✓ Accessibilité au crédit sans réelle évaluation de la capacité de remboursement.

1 <http://www.toutbiencalculer.ca/mon-credit-mes-dettes/lendettement/lendettement1/endettement-ou-surendettementij>

## Portraits des personnes surendettées

Il est intéressant d'explorer le portrait des personnes surendettées afin de mieux cerner la façon d'intervenir par la suite. Selon le sociologue Gérard Duhaime, il existe quatre types de personnes surendettées<sup>2</sup>:

**1. Le vulnérable :** Il se trouve dans une situation financière instable et il est souvent sous-scolarisé et mal payé. N'ayant pas été sensibilisé par son milieu à l'égard du crédit et se trouvant dans une situation où il doit souvent se priver, il a tendance à se tourner vers le crédit pour se gâter.

**2. Le malchanceux :** Souvent peu scolarisé et recevant un salaire peu élevé, il subit les contrecoups de situations extraordinaires qui l'amèneront à s'endetter : divorce, décès, maladie, etc.

**3. Le parvenu :** Il tient à se procurer du prestige, même s'il doit s'endetter à outrance.

**4. Le compulsif :** Souvent influencé par ses parents, qui avaient souvent recours au crédit, il tend à emprunter ce même chemin. Il achète impulsivement ou dépense sans compter, par exemple en s'adonnant au jeu compulsif ou en consommant de l'alcool.

<sup>2</sup> <http://www.toutbiencalcul.ca/mon-credit-mes-dettes/lendettement/lendettement1/les-causes-du-surendettement>

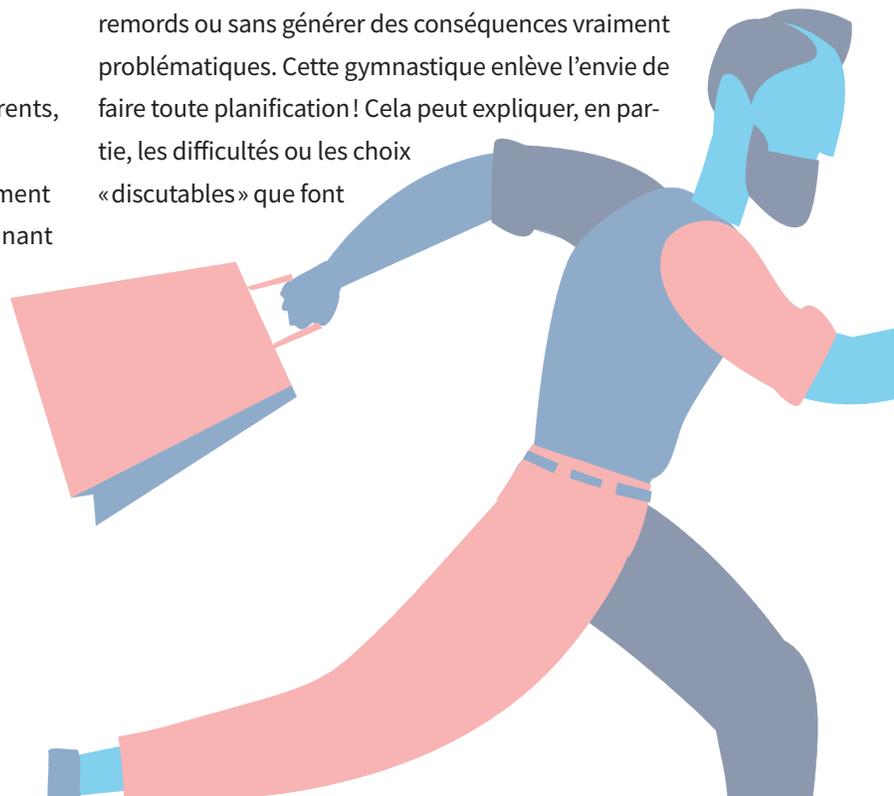
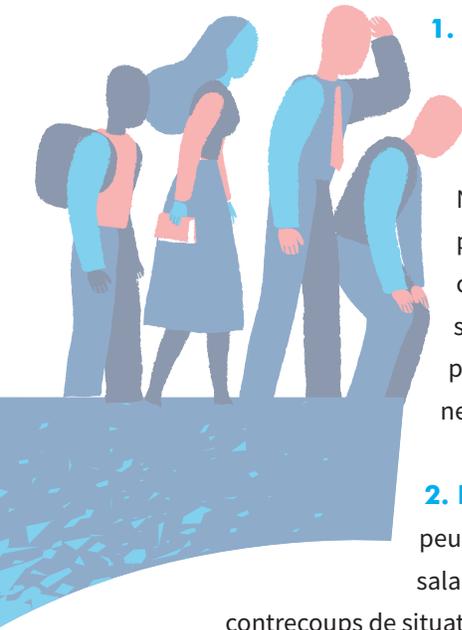
## Pour le formateur : Activité du budget déficitaire en annexe.

### Pour aller plus loin dans la réflexion – pauvreté et consommation

#### Pauvreté et choix de consommation

L'exercice budgétaire est hautement émotif et personnel, ce qui n'est pas nécessairement perçu au départ. Un budget qui fonctionne est un budget qui nous ressemble et pour ça, il faut se connaître. Se rencontrent alors ce que l'on « voudrait être » et les limites de ce que le budget peut offrir.

Lorsqu'il y a peu de revenus, le budget ne permet pas vraiment de respecter ses goûts et ses aspirations, il faut d'abord répondre aux besoins de base. Et encore, quand c'est possible car les choix se font généralement entre « vais-je payer Hydro-Québec ou faire plus d'épicerie ? ». Il s'agit souvent de gestion de priorités plus que de véritables choix qui nous ressemblent. Mais imaginez de toujours courir et de s'épuiser pour le minimum, sans pour autant y arriver, de ne jamais pouvoir se gâter sans remords ou sans générer des conséquences vraiment problématiques. Cette gymnastique enlève l'envie de faire toute planification ! Cela peut expliquer, en partie, les difficultés ou les choix « discutables » que font



parfois les gens avec de petits revenus. Cette façon de voir les choses s'inscrit dans un contexte qui permet de donner de la perspective aux choix de consommation des gens.

Faire une planification budgétaire n'entraînera pas une augmentation des revenus et ne sera pas non plus la solution à la pauvreté, mais cette démarche peut devenir une façon d'y survivre en se donnant plus de pouvoirs sur sa situation. Le budget devient le reflet de la réalité et il est révélateur de la situation de la personne.

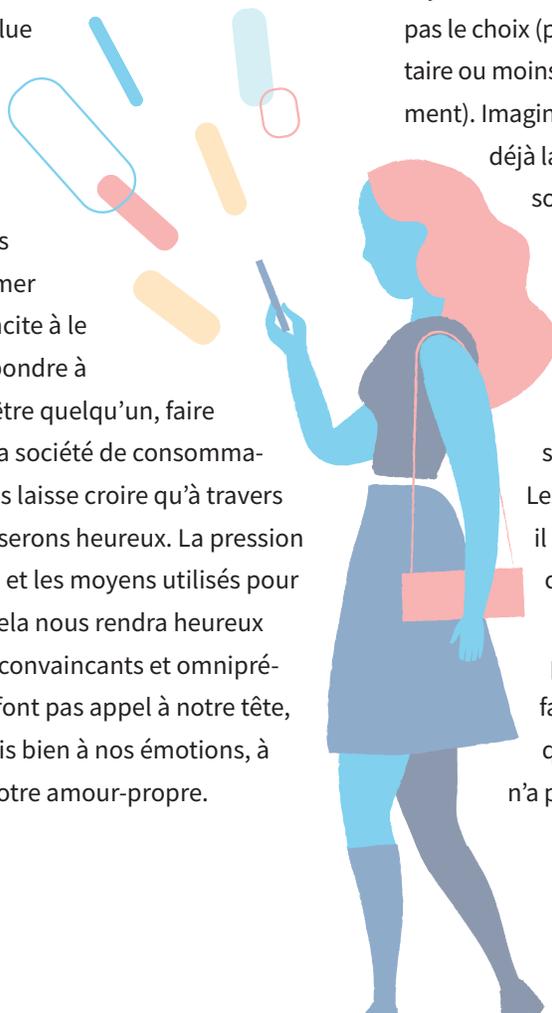
Finalement, il ne faut pas oublier que les difficultés financières deviennent aussi un frein au développement de la personne, qu'elle soit en situation de pauvreté ou plus aisée.

## La société de consommation et son influence

Le consommateur évolue dans un environnement, il n'évolue pas en vase clos. En effet, à travers les différents messages qui incitent à consommer plus, la société nous incite à le faire, non pas pour répondre à un besoin, mais pour être quelqu'un, faire partie d'un groupe... la société de consommation nous invite et nous laisse croire qu'à travers l'achat de biens, nous serons heureux. La pression à consommer est forte et les moyens utilisés pour nous faire croire que cela nous rendra heureux sont subtils, vraiment convaincants et omniprésents. Ces moyens ne font pas appel à notre tête, à notre rationalité, mais bien à nos émotions, à nos perceptions et à notre amour-propre.

La publicité joue aussi avec le sentiment d'appartenance. En effet, derrière les messages, la pression à la consommation laisse entendre que « Tout le monde a tout, sauf vous ! » ou « Le bonheur se trouve ici et de cette façon ». C'est beaucoup de pression et d'exclusion quand les moyens de consommer sont accaparés par les besoins de base. Ne pas consommer comme les « autres », c'est donc être aussi socialement exclu. Cette « fausse appartenance » créée par la société de consommation pourrait être contestable, mais nous vivons dans une société d'image et, malheureusement, personne n'y échappe vraiment.

Il est difficile d'être socialement exclu à cause de notre façon de consommer, encore plus si nous n'en faisons pas le choix (par exemple, choisir la simplicité volontaire ou moins consommer pour protéger l'environnement). Imaginez le regard sur vous quand vous portez déjà la tare d'être pauvre, de recevoir de l'aide sociale, d'avoir un travail où l'on vous fait sentir que n'importe qui pourrait vous remplacer, que les enfants font rire d'eux à l'école parce qu'ils portent pratiquement toujours les mêmes vêtements et que ces vêtements ne sont pas à la mode ou de marque connue. Les coups viennent de partout... Alors oui, il arrive que l'on veuille, nous aussi, être comme tout le monde... comme toutes ces personnes « heureuses » qui n'ont pas de problèmes d'argent. Que l'on soit fatigué de toujours répéter aux enfants, que « non, ce n'est pas possible, que l'on n'a pas d'argent ». Que pour soi-même, il n'y





ait jamais de récompense. Que tous ces choix, qui deviennent à répétition et dans le temps, des sacrifices et un stress important, ne sont toujours que pour assurer le minimum. Jamais ou rarement de place pour du plaisir, des récompenses ou des imprévus et faire souvent, malgré tout, des insatisfaits (enfants, nous-mêmes, etc.).

## Conclusion

Dans une intervention budgétaire, les outils sont importants (deuxième partie de la formation), mais l'approche vient consolider le succès de la démarche. Il est essentiel que cette approche soit respectueuse de la personne et de la réalité qu'elle vit, qu'elle soit efficace mais aussi qu'elle permette de responsabiliser la personne.

Souvent, l'intervention budgétaire est faite avec des idées préconçues de ce qui est « bien » ou « mal » avec l'argent, qu'il y a des bons et des mauvais choix. Il y a aussi une volonté de transmettre des valeurs qui sont importantes à l'intervenantE, et qui revient à dire à la personne aidée que tel ou tel choix est le meilleur parce qu'il a fonctionné pour lui, parce que cette façon de faire va de soi.

Par contre, il est important de se rappeler qu'il n'y a pas de bon ou de mauvais choix, seulement les conséquences des choix qui sont faits. Faire des choix budgétaires quand le revenu est minime est vraiment déchirant mais il faut quand même faire face à la réalité et voir comment faire mieux avec les ressources disponibles. C'est dans cette perspective qu'il faut se

donner des façons de faire pour permettre aux gens de faire un bout de chemin concernant le processus «de choix budgétaires conscients» et de permettre aux intervenantEs de respecter les limites de l'intervention ainsi que leurs propres limites comme personne. À petite échelle, l'intervenantE n'est pas responsable de la situation de pauvreté des personnes et son rôle est de les accompagner dans leur recherche de solutions.

Pour une intervention respectueuse et réussie, il faut commencer en admettant que c'est difficile de devoir fonctionner avec un petit revenu. Ce petit revenu est à la source de bien des maux et c'est vrai que le montant de l'aide sociale ou du salaire minimum ne suffit pas à couvrir les besoins. Cela permet de recadrer le contexte et de partager la responsabilité, de donner un peu d'air à la personne devant nous, souvent habituée à se justifier de toutes les autres dépenses qui dépassent la limite du besoin de base.

La prochaine partie de la formation permettra donc de voir comment peut se dérouler une intervention individuelle autour de la question des finances personnelles, que ce soit pour déceler la problématique ou pour outiller la personne accompagnée.

### **Au Québec, sur 10 personnes en situation de pauvreté :**

- ✓ 4 ont un travail rémunéré (salaire minimum, travail saisonnier, temps partiel) ;
- ✓ 5 ne sont pas en situation de travailler (retraités, contraintes à l'emploi, jeunes enfants à charge, maladie ou handicap) ;
- ✓ 1 est exclu par le marché du travail (aide sociale sans contrainte à l'emploi).

**La pauvreté concerne 842 000 Québécois. Plus d'un Québécois sur 10 n'a pas les revenus suffisants pour couvrir ses besoins de base (se loger, se nourrir, se vêtir, se soigner).**

**Source : ATD Quart Monde, Pour en finir avec les idées fausses sur la pauvreté**

## 03

## DEUXIÈME PARTIE : L'endettement

### Faire le point sur sa situation – le budget mensuel

Pour se faire une idée claire de sa situation budgétaire, l'exercice du budget mensuel permet de prendre une photo de la situation actuelle. La répartition des dépenses permet de constater où va l'argent et de réfléchir sur les choix de consommation. L'utilisation d'un outil budgétaire permettra de créer un climat de discussion neutre.

Le portrait budgétaire doit inclure tous les revenus et toutes les dépenses mensuelles ainsi qu'une liste sommaire de ses dettes. Si on ne connaît pas les montants à inscrire au budget, une première version peut quand même être travaillée et révisée un mois plus tard. Entre temps, on conserve les reçus et on se réfère au relevé bancaire afin de noter les dépenses réelles et ainsi ajuster les montants estimés.

### Le portrait de l'endettement

Les dettes peuvent prendre différentes formes, par exemple un compte en souffrance, une contravention impayée, un prêt personnel, un retard de loyer, une dette d'impôt, etc. Une liste sommaire des dettes permet d'avoir une vue d'ensemble de l'endettement et de cibler les priorités. Cette liste doit inclure :

- À qui sont dues des sommes d'argent ?
- Combien est dû au total ?
- Quelles sont les ententes ?
- Quelles sont les dates des prochains paiements à faire ?

Autres questions à se poser concernant les dettes :

- Est-ce qu'il y a des appels ou des lettres de recouvrement ?
- Est-ce qu'il y a des risques de coupures de services, de saisie ou d'éviction ?

**Pour le formateur: Lecture de la première partie de la mise en situation (en annexe) pour dresser la liste des dettes.**

### Le budget mensuel

Commencer par un budget sommaire, à court terme, ce qui permet d'avoir un premier portrait de la situation de la personne.

- ✓ Déterminer une période de référence rapprochée pour travailler le budget (le mois prochain, les prochaines payes à entrer).
- ✓ Utiliser une grille pour placer tous les revenus à recevoir au courant de cette période ainsi que les dépenses prévues (voir la grille en annexe). Certaines dépenses sont récurrentes, tandis que d'autres dépenses sont occasionnelles ou non récurrentes.
- ✓ Calculer ce qui reste à la fin de la période choisie.

## Les revenus

Dans le calcul des revenus, il faut utiliser les revenus nets, c'est-à-dire ce qui est reçu après impôts et déductions. Dans le cas d'un revenu irrégulier, il est préférable d'utiliser le montant minimum. Si, durant la période choisie, un crédit est prévu (TPS, crédit de solidarité), l'inclure.

Le crédit pour la TPS est de source fédérale et est versé aux trois mois (juillet, octobre, janvier et avril). Il est demandé lorsque la déclaration de revenu est produite et il faut être âgé de 19 ans pour le recevoir.

Le crédit d'impôt pour solidarité est versé par le gouvernement du Québec. Il est demandé lorsque la déclaration de revenu est produite et il faut être âgé de 18 ans pour le recevoir. Puisqu'il est calculé selon la situation au 31 décembre, il n'est donc pas nécessaire d'aviser d'un changement de situation qui survient en cours d'année.

Puisque le crédit d'impôt pour solidarité inclut un crédit pour le logement, les personnes résidant en loyer subventionné (HLM), qui habitent chez leurs parents, en colocation ou qui n'apparaissent pas sur le bail reçoivent un montant moins élevé pour ce crédit puisqu'ils ne reçoivent que la portion TVQ.

**Saviez-vous que :** Si le montant total annuel à recevoir est de 800 \$ ou plus, il sera versé mensuellement (le 5 du mois). Par contre, si le crédit total à recevoir est supérieur à 240 \$ mais inférieur à 800 \$, il sera reçu en quatre versements (juillet, octobre, janvier et avril) et s'il est de 240 \$ ou moins, il sera versé en un seul versement, au mois de juillet. L'avis de détermination reçu suite à la production du rapport d'impôt indique cette information.

## Les dépenses

Les dépenses fixes sont les dépenses qui reviennent régulièrement et qui peuvent difficilement être modifiées sans conséquences (loyer, remboursement de prêt, assurance, etc.).

Les dépenses variables sont celles qui fluctuent, qu'elles soient régulières (épicerie, essence, etc.) ou irrégulières (vêtements, vacances, etc.). Ces dépenses peuvent plus facilement être compressées.

## La prévision

La prévision sert à avoir une vue d'ensemble de ce qui s'en vient, à estimer les revenus et les dépenses prévus et à les répartir pour en faciliter le suivi. À cette étape, il est important d'équilibrer les prévisions budgétaires et, si possible, de dégager un surplus. Cette étape se fait avant la période à venir (avant de débiter le mois). Si, dans la prévision un déficit est constaté, il sera alors possible de chercher une solution avant d'arriver à l'échéance, par exemple repousser un paiement, reporter une dépense non urgente, prendre une entente avec le propriétaire, etc.

## La réalité

Une fois la période commencée, noter les revenus reçus et les dépenses réelles permet de suivre le budget au quotidien. Il s'agit d'inscrire, dans l'outil budgétaire choisi, tous les revenus reçus et toutes les dépenses au fur et à mesure qu'elles se font, que ce soit quotidiennement ou une fois par semaine. Les comparer avec les prévisions déjà faites est essentiel afin d'ajuster ces prévisions au fil des mois et permettre d'avoir le portrait le plus juste possible. Ce portrait permettra, ultérieurement, de travailler sur des solutions.

## Pour le formateur: Reprendre la suite de la mise en situation (en annexe) pour compléter la grille budgétaire (en annexe).

### Constater le surplus ou le déficit

Une fois les revenus et les dépenses inscrits au budget, il faut calculer le solde du budget en soustrayant les dépenses des revenus. Ce solde sera soit positif (surplus), soit négatif (déficit).

### Quelques scénarios possibles:

#### Solde positif (surplus) dans la prévision:

- ✓ S'il y a des dettes à régler, planifier des ententes réalistes à prendre avec les créanciers.
- ✓ Planifier le fonds de roulement et le fonds d'urgence.
- ✓ Planifier de l'épargne pour un projet!

#### Solde négatif (déficit) dans la prévision:

- ✓ Revoir les dépenses et évaluer si celles-ci peuvent être modifiées (diminution de certains postes budgétaires, suppression de certaines dépenses, etc.).
- ✓ Vérifier si ce déficit reflète les habitudes réelles de la personne.

#### Solde positif (surplus) dans la prévision mais déficit dans la réalité:

- ✓ Explorer du côté de l'organisation de la personne, du contrôle des dépenses ou d'une dépendance.
- ✓ Vérifier que le budget reflète vraiment la réalité de la personne (ajuster la prévision avec la réalité).

### L'utilité de faire le budget mensuel

Lorsque le budget est fait pour la première fois, il peut être difficile de définir exactement le montant des revenus et des dépenses. Par contre, cet exercice est tout de même intéressant à faire car il aide à la prise de conscience des comportements en matière d'argent et de choix de consommation. Il met aussi en perspective les réalités financières associées à ces choix.

Avant de débiter un budget, il est préférable d'identifier l'objectif à atteindre (réussir à moins dépenser, payer plus rapidement une dette, rembourser un retard de loyer, épargner pour acheter une voiture, etc.).

Le budget permet d'avoir un outil neutre (les chiffres) afin de discuter d'un problème particulier qui a un impact sur les finances personnelles: cela crée une distance quant aux valeurs entre l'intervenantE et la personne accompagnée. L'intervenantE peut, par exemple, choisir de faire un budget avec la personne accompagnée pour:

- s'assurer que les besoins de base soient couverts;
- mieux connaître la situation de la personne accompagnée;
- dégager des sous afin de payer une dette rapidement;
- évaluer les choix de consommation;
- planifier l'épargne pour un projet;
- déceler un problème de dépendance.

### Quand c'est trop complexe

Lorsque la situation de la personne nécessite de faire une planification à long terme, de traiter une situation où l'endettement est important et complexe ou pour évaluer une situation dans son ensemble, il est préférable de faire une prévision annuelle. Celle-ci doit inclure l'ensemble des dépenses et des revenus de

l'année, qu'ils soient réguliers ou occasionnels. Cette méthode budgétaire est beaucoup plus complexe et il est préférable de faire appel à un organisme spécialisé en finances personnelles, comme une ACEF. Par contre, l'exercice du budget mensuel pourra servir de point de départ dans cette démarche et la facilitera.

## Ne pas payer ses dettes : les impacts

Le fait de ne pas payer ses dettes peut entraîner plusieurs problèmes. Il peut y avoir des coupures de services (électricité, téléphone, etc.), une éviction de logement, une saisie de salaire ou de biens. Les mauvaises créances peuvent venir entacher le dossier de crédit et ainsi limiter l'accès au crédit ou à des services. Il peut aussi y avoir du harcèlement de la part des créanciers ou d'agences de recouvrement. Finalement, le fait d'avoir un accès limité au crédit traditionnel (caisses et banques) peut inciter à emprunter chez des créanciers qui offrent du crédit de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> chance, à haut taux d'intérêts.

Traîner des dettes et avoir des difficultés financières est aussi un facteur important de stress. Cela peut jouer sur l'estime de soi, provoquer des conflits familiaux ou avec ses proches et amis, entraîner de la dépression, une perte de motivation au travail ou à l'école et augmenter les risques de suicide. Des problèmes de santé mentale et de santé physique peuvent aussi en découler.

**Saviez-vous que :** Un compte de cellulaire impayé peut entraîner une mauvaise cote de crédit et limiter l'accès à un prêt auto ou à l'obtention d'un nouveau contrat pour un cellulaire.

Finalement, avoir une situation d'endettement problématique fait perdre la liberté de choix, met en péril des projets et fait que la personne n'a plus aucune indépendance financière ou de capacité à réaliser ses rêves.

## Les recours des créanciers et vos droits

Lorsqu'une personne a des dettes, les créanciers ont plusieurs recours possibles. La Loi sur la protection du consommateur et le Code civil du Québec encadrent le pouvoir de recouvrement des créanciers impayés et le Code de procédure civile régit l'ensemble des mécanismes reliés à la saisie des biens et du salaire.

Un créancier qui ne peut se faire payer peut se prévaloir de son droit d'appliquer la clause de déchéance du bénéfice du terme, si elle est incluse au contrat. Cela lui permet de réclamer le total des sommes qui lui sont dues. Cette clause peut apparaître dans un contrat de prêt personnel, de prêt auto, de prêt hypothécaire ou de carte de crédit. Cela signifie que le débiteur perd son droit d'échelonner ses paiements, par exemple à tous les mois (bénéfice du terme), et doit rembourser l'intégralité du solde de son prêt s'il n'a pas remédié à son défaut de paiement (les mois de retards) dans les délais prescrits. Pour les prêts à la consommation, ce délai est de 30 jours tandis qu'il est de 60 jours pour un prêt hypothécaire. Il est toujours possible de rattraper ses retards pour ne pas perdre le droit au bénéfice du terme mais si aucune démarche n'est faite pour remédier à la situation, un jugement sera émis pour le recouvrement de la dette.

S'il y a un jugement prononcé contre la personne en faute et que le créancier veut récupérer les sommes dues, un avis d'exécution peut être émis afin

### Quelques définitions

**Créancier :** personne ou entreprise à qui l'on doit de l'argent

**Débiteur :** personne qui doit de l'argent

d'exercer une saisie sur les biens. La saisie peut se présenter de trois façons : la saisie en main tierce, la saisie mobilière ou la saisie immobilière.

**Saviez-vous que :** Lorsqu'une dette est garantie par une caution, en tout ou en partie, cette dernière en est responsable jusqu'à son extinction. C'est donc dire que si la dette cautionnée n'est pas payée, la personne qui s'est portée garante subira les mêmes poursuites que la personne en défaut de paiement. Toutefois, la caution bénéficie de certains droits que lui confère la loi. Le Code civil en énumère les conditions.

### La saisie en main tierce

Le créancier peut faire saisir le revenu de travail (communément appelé saisie de salaire), l'argent ou les placements déposés dans un compte bancaire, les sommes qu'une autre personne doit ou les valeurs détenues (par exemple les actions dans une compagnie).

Certains revenus sont cependant insaisissables : prestations gouvernementales (revenus d'aide sociale, d'assurance-emploi, du régime des rentes du Québec,

**Saviez-vous que :** Attention, le nouveau Code de procédure civile expose des particularités à certaines situations. Même pour les juristes, le nouveau code n'est pas si clair. Ce sont les jugements éventuels des tribunaux qui vont clarifier la teneur de ces dispositions. Il est donc important pour les intervenants de référer à une association de consommateurs ou à un juriste avant d'émettre une opinion sur l'insaisissabilité.

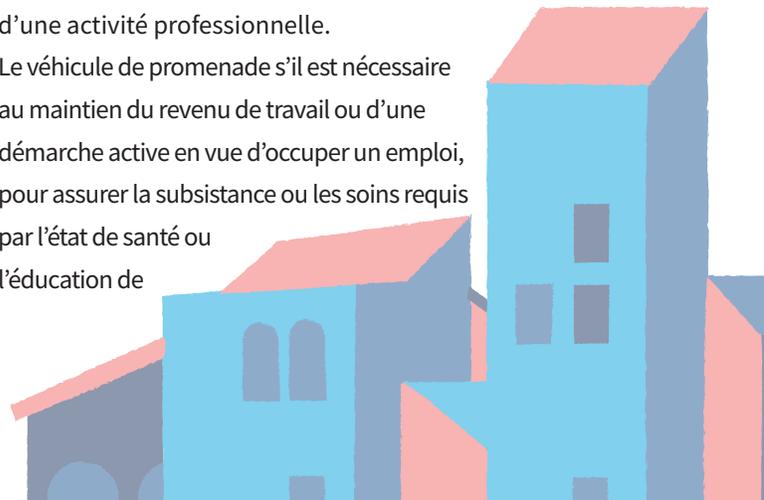
de pension de vieillesse) ainsi que toute prestation versée par les deux paliers de gouvernement. Par contre, il existe des exceptions. Pour une dette de pension alimentaire ou une dette contractée auprès des gouvernements, certaines prestations peuvent être saisissables. Dans le dernier cas, les gouvernements fédéral et provincial peuvent exercer leur droit de compensation en appliquant, par exemple, une retenue mensuelle sur une prestation pour le remboursement d'une dette envers un ministère du même palier gouvernemental.

### La saisie mobilière (saisie de biens meubles)

Le créancier peut posséder un jugement qui lui permet d'effectuer une saisie de biens meubles pour le remboursement de la dette. Si c'est le cas, un huissier se présentera chez la personne en faute pour lui exiger le montant de la dette. Si c'est impossible de payer ou de prendre entente, un inventaire des biens sera dressé par l'huissier lors de la visite et il y aura, dans les 30 jours suivants la publication d'un avis de vente, une vente sous contrôle de justice de ces biens.

#### Biens exclus de la saisie mobilière :

- Les meubles qui garnissent la résidence principale, utilisés par les membres de la famille et essentiels au ménage jusqu'à concurrence de 7 000 \$.
- La nourriture, les combustibles, les vêtements nécessaires à la famille.
- Les instruments de travail nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.
- Le véhicule de promenade s'il est nécessaire au maintien du revenu de travail ou d'une démarche active en vue d'occuper un emploi, pour assurer la subsistance ou les soins requis par l'état de santé ou l'éducation de



la personne ou d'une personne à charge. Par contre, il peut quand même être saisi si l'huissier estime qu'il est possible d'assurer les déplacements essentiels à l'aide du transport en commun ou par l'utilisation d'un autre véhicule de remplacement de moindre valeur.

- Les animaux

Toutefois, il existe des particularités au nouveau Code de procédure civile. Il est important de se référer à une association de consommateurs ou à un juriste pour bien s'informer.

**Saviez-vous que :** À la suite de l'adoption de la Loi visant l'amélioration de la situation juridique des animaux, le Code civil du Québec a été modifié. Désormais, les animaux sont considérés légalement comme des êtres doués de sensibilité ayant des impératifs biologiques et ne sont plus considérés comme des biens saisissables.

## Saisie d'un véhicule

Lorsqu'il y a un retard dans les paiements d'un prêt auto et qu'il n'y a pas eu d'entente avec le commerçant, ce dernier a trois options: exiger tous les versements en retard, reprendre possession du véhicule (avis de reprise de possession) ou adresser un avis de déchéance du bénéfice du terme, si cette clause est incluse au contrat.

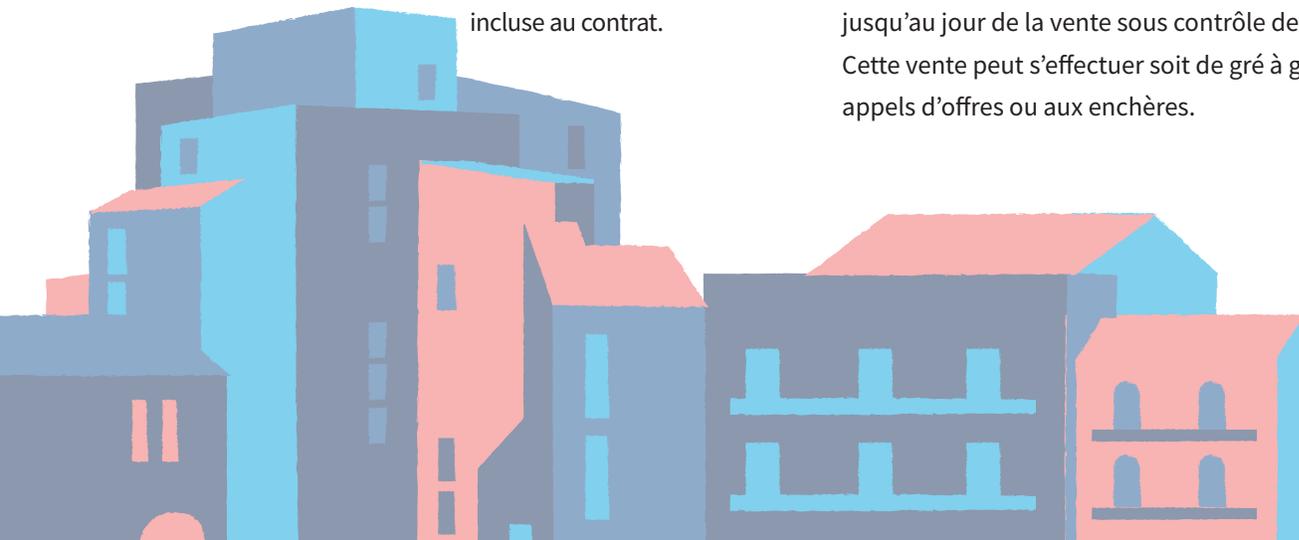
**Saviez-vous que :** Vous ne pouvez pas vendre le bien (le véhicule) avant qu'il ne soit entièrement payé sauf si vous avez obtenu l'autorisation du commerçant.

Si un avis de reprise de possession est envoyé, le débiteur aura 30 jours suivant la réception de l'avis pour faire les paiements en retard ou pour remettre le bien. Si c'est un avis de déchéance du bénéfice du terme qui est envoyé, tous les paiements en retard ainsi que tous ceux à venir seront exigés. Dans ce cas, le débiteur aura 30 jours pour faire les paiements en retard ou pour s'adresser au tribunal afin de demander de remettre le bien ou d'en faire modifier les modalités du contrat.

## La saisie immobilière

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble qui vous sert de résidence principale et que le tribunal vous condamne à payer une dette de 20 000 \$ et plus à un même créancier, ce dernier peut saisir cet immeuble et le faire vendre par autorité de justice pour se rembourser. C'est ce que l'on appelle une hypothèque légale pour une créance qui résulte d'un jugement. Pour une dette de pension alimentaire impayée, la saisie d'immeuble peut être possible pour un montant dû inférieur à 20 000 \$.

Le propriétaire demeure gardien de son immeuble jusqu'au jour de la vente sous contrôle de justice. Cette vente peut s'effectuer soit de gré à gré, par appels d'offres ou aux enchères.



Pour mieux connaître les recours possibles dans cette situation, il faut s'adresser à un avocat ou à une association de consommateurs.

**Saviez-vous que :** Si la vente de la maison génère un surplus, celui-ci est remis au propriétaire déchu. Dans le cas contraire, les biens acquis après la saisie immobilière peuvent aussi être saisis dans un délai de 10 ans pour couvrir l'ensemble des sommes dues au créancier.

## Les agences de recouvrement

Plutôt que d'aller vers une saisie, un créancier peut décider de confier le recouvrement de la dette à une entreprise spécialisée dans ce domaine, une agence de recouvrement. Ces agences jouent un rôle de recouvrement entre le débiteur et le créancier et leurs activités sont encadrées par la Loi sur le recouvrement de certaines créances. Certaines des dispositions de la loi prévoient des restrictions à l'égard de tout ce qui concerne le harcèlement : les heures pour communiquer avec le débiteur, le recours à des menaces ou à du chantage, etc.

Si une agence de recouvrement est **mandatée** par le créancier pour recouvrer une dette, elle n'a aucun moyen légal pour recouvrer cette dette. Pour inciter à payer la dette, elles communiqueront avec la personne visée, soit par lettre ou par téléphone. Dans certains cas, l'agence de recouvrement qui n'a pas réussi à se faire rembourser retournera le compte au créancier qui pourra alors entreprendre des recours juridiques.

**Saviez-vous que :** Dans le cas où l'agence de recouvrement détient la dette (l'a achetée des créanciers initiaux), elle a le droit d'exiger des débiteurs l'exécution de leurs obligations et d'entreprendre des procédures judiciaires contre ceux-ci s'ils ne s'exécutent pas.

Ce qu'il est possible de faire pour mettre fin aux appels téléphoniques d'une agence de recouvrement qui vous harcèle :

- ✓ Demander par écrit qu'elle ne vous appelle plus et qu'elle communique avec vous ou avec votre conseiller juridique par écrit uniquement.
- ✓ Cet avis est valide pour une période de trois mois à partir de la date de son expédition.
- ✓ Si l'agence ne s'y soumet pas, vous pouvez porter plainte à l'Office de la protection du consommateur.

Les obligations des agences de recouvrement envers le débiteur :

- ✓ Communiquer avec le débiteur par écrit avant de téléphoner (avis de réclamation).
- ✓ Premier contact téléphonique cinq jours après l'envoi de cet avis.
- ✓ Au moment de l'appel, l'agent de recouvrement doit donner son identité et celle de l'agence qu'il représente, fournir le numéro du permis de l'agence de recouvrement et mentionner le montant dû et à qui.

**Vous n'êtes pas la personne qui doit cet argent ?** Dites-le à l'agent et il n'aura pas le droit de communiquer avec vous de nouveau.

**Vous contestez la somme demandée** et souhaitez que le créancier s'adresse aux tribunaux pour faire trancher la question ? Informez l'agent de recouvrement par écrit.

**Vous n'avez pas reçu l'avis envoyé par l'agent de recouvrement ?** Dites-le-lui et donnez-lui votre adresse. Il enverra un nouvel avis et devra attendre à nouveau cinq jours avant de communiquer avec vous.

**Vous recevez un message préenregistré d'une agence de recouvrement ?** Ce message peut mentionner le nom de la personne à rejoindre et le numéro de téléphone pour la rejoindre, mais ne doit pas mentionner que la personne recherchée est endettée ou qu'il est question de recouvrement. Le nom de l'agence de recouvrement peut être mentionné dans le message mais sans laisser entendre qu'il s'agisse d'une agence de recouvrement.

**Vous voulez porter plainte contre une agence de recouvrement ?** Si une agence de recouvrement ne respecte pas ces règles, vous avez le droit de porter plainte. Il faut le faire auprès de l'Office de la protection du consommateur.

## Vos droits à l'égard des créanciers

Au Canada, si une institution financière sous réglementation fédérale (IFRF) ou une autre partie agissant pour son compte communique avec le débiteur au sujet d'une dette, il a des droits en ce qui concerne les moyens que l'IFRF utilise pour récupérer l'argent dû. Le créancier :

- ✓ N'a pas le droit, en règle générale, de communiquer avec les amis, l'employeur, des membres de la famille ou les voisins pour obtenir des renseignements autres que le numéro de téléphone ou l'adresse.
- ✓ Ne peut aucunement laisser entendre à l'une de ces personnes qu'elle devrait rembourser la dette, sauf si l'une de ces personnes a garanti le prêt ou a signé conjointement avec le débiteur le contrat de prêt.

- ✓ Ne peut utiliser un langage menaçant, intimidant ou offensant, exercer des pressions excessives ou déraisonnables sur le débiteur pour qu'il rembourse sa dette, présenter la situation de manière inexacte ou donner des renseignements faux ou trompeurs.
- ✓ Ne peut pas ajouter des frais liés au recouvrement du montant dû autres que les frais juridiques ou les frais d'insuffisance de fonds relativement aux paiements qui ont été envoyés.
- ✓ Ne peut communiquer avec le débiteur pendant les jours fériés, le dimanche, sauf entre 13 h et 17 h, n'importe quel autre jour, avant 7 h ou après 21 h ou appeler sur le téléphone cellulaire, sauf si il a donné son numéro pour qu'on puisse le joindre.

Les agences de recouvrement et les créanciers sont tenus de respecter certaines restrictions et des recours devant les tribunaux pour harcèlement peuvent être entrepris par les débiteurs dans le cas d'un non-respect de ces restrictions. En cas de harcèlement de la part d'un créancier, des recours sont prévus, comme le dépôt d'une plainte à l'Office de la protection du consommateur via la loi sur le recouvrement de certaines créances. Dans le cas d'une IFRF, il faut communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Cette dernière veille à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale respectent les mesures de protection des consommateurs.

**Saviez-vous que :** Si une dette envers une IFRF a été transmise à une agence de recouvrement, les lois qui protègent vos droits sont provinciales ou territoriales, et non fédérales.

## Des solutions qui existent

Il est toujours possible de reprendre le contrôle de son budget et de son endettement. Par contre, selon la solution envisagée, il peut y avoir d'importants impacts. En voilà une description sommaire afin d'aider à orienter une décision à prendre. Par contre, pour une analyse plus poussée de la situation, il est conseillé d'être accompagné d'un spécialiste.

### Réaménager son budget

Cette solution consiste principalement à réduire certaines dépenses afin d'affecter les sommes dégagées au remboursement des dettes. L'effet est le même si la décision est d'augmenter les revenus. Dans tous les cas, il faut être réaliste et il faut dresser le portrait exact de la situation budgétaire, bâtir des projections pour les mois à venir et, surtout, respecter le plus possible ces prévisions.

### Modifier le style de vie

Parfois, les circonstances de la vie obligent à réfléchir sur nos choix et sur nos valeurs. En situation budgétaire difficile, il est possible de modifier le mode de vie ou les habitudes de consommation. Par exemple, dénicher des loisirs abordables, choisir, quand c'est possible, d'utiliser le transport en commun plutôt que l'automobile, ou acheter moins de vêtements.

### Négocier avec les créanciers

Il arrive parfois qu'une négociation avec un ou plusieurs des créanciers permette d'en arriver à un compromis acceptable qui résout le problème de déficit budgétaire. Par exemple, ce peut être un délai de remboursement plus long ou un report

### Le RDPRM

Registre québécois qui permet de savoir si un bien est affecté ou non d'une dette.

de quelques paiements à la fin du prêt. L'entente doit permettre un meilleur équilibre du budget et faciliter le respect des obligations. Pour s'assurer d'une entente viable, il faut, avant tout, calculer la capacité de paiement à l'aide du budget.

### Consolider ses dettes

Cette solution consiste à regrouper les dettes et à contracter un seul emprunt pour les régler entièrement. Idéalement, la consolidation doit permettre de réduire le montant total des paiements mensuels en les étalant sur une plus longue période. C'est une solution intéressante si elle respecte la capacité de remboursement et permet de vivre décemment. Par contre, si le dossier de crédit est entaché ou si les revenus sont instables, il est fort possible qu'une institution financière exige que ce prêt soit cautionné par une personne.

### Vendre des actifs

La vente des biens, même si elle demande de gros sacrifices, peut permettre de redresser la situation financière. Par contre, il est préférable de ne pas vendre des biens d'utilité courante, par exemple un réfrigérateur, dont il faudra refaire l'acquisition. Il en est de même pour des biens qui sont garantis et enregistrés au Registre des droits personnels et réels immobiliers (RDPRM) ou au Bureau de la publicité des droits car un lien avec le créancier existe toujours. Donc, lorsque les retards s'accumulent et que les créanciers menacent de saisir des biens, il peut être préférable de vendre soi-même les actifs, surtout si les biens ont une

équité, comme une maison, une automobile ou un chalet. On s'assure ainsi d'obtenir un meilleur prix et de régler à notre convenance les retards avec les créanciers. Toutefois, si un bien est grevé d'une hypothèque mobilière ou immobilière, il faudra régler, avec les fruits de la vente, le solde entier de la dette pour éviter qu'un futur acquéreur subisse les contrecoups d'une saisie.

## Utiliser le dépôt volontaire

Le dépôt volontaire est régi par une loi provinciale qui permet de rembourser les dettes par l'entremise du palais de justice plutôt qu'en traitant directement avec les créanciers. Il faut déposer la partie saisissable du salaire au

bureau du greffier, qui se chargera de répartir les sommes à verser aux créanciers, au prorata des dettes. Le dépôt volontaire protège contre les saisies de meubles et de salaire. Les dettes peuvent y être déposées jusqu'à 10 jours après un jugement de saisie. Cependant, il n'y a pas de protection contre une saisie immobilière (maison, chalet, roulotte), la saisie d'un véhicule ou celle d'autres actifs (REER, épargne, etc.).

Les versements à effectuer varient selon le revenu. Le calcul tient compte du droit à certaines déductions selon le nombre de personnes qui sont à charge. Ensuite, 30 % de la balance du salaire brut est calculé pour établir le paiement exigé. Un des avantages du dépôt volontaire réside dans le fait que l'intérêt exigible sur les dettes est fixé à 5 % par la loi, peu importe le taux négocié auparavant avec les créanciers.

## Tableau des exemptions pour le calcul de la partie saisissable – Justice Québec<sup>3</sup> :

L'extrait du tableau suivant provient du Ministère de la Justice du Québec et indique le montant des exemptions en fonction du nombre de personnes à charge et de la fréquence des revenus afin de calculer la partie du revenu qui est saisissable. Un travailleur autonome doit utiliser la dernière colonne pour le calcul (exemption mensuelle). La période de référence est du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020. Ces montants sont indexés annuellement.

Nombre de personnes à charge	Paye à la semaine	Paye aux deux semaines	Paye deux fois par mois (bimensuelle)	Exemption mensuelle
Aucune	306,06 \$	612,12 \$	663,13 \$	1 326,26 \$
1	428,48 \$	856,96 \$	928,37 \$	1 856,75 \$
2	489,69 \$	979,38 \$	1 061,00 \$	2 121,99 \$
3	550,90 \$	1 101,80 \$	1 193,62 \$	2 387,23 \$
4	612,11 \$	1 224,22 \$	1 326,24 \$	2 652,48 \$
5	673,32 \$	1 346,64 \$	1 458,86 \$	2 917,72 \$
6	734,53 \$	1 469,06 \$	1 591,48 \$	3 182,96 \$

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les débiteurs doivent obligatoirement verser une somme d'argent qui ne peut être moindre que la partie saisissable de leurs revenus pour se prévaloir de la protection du dépôt volontaire contre une saisie par leurs créanciers. Antérieurement, les personnes pouvaient bénéficier de cette protection même si aucun versement n'était effectué, particulièrement celles dont les revenus étaient non saisissables.

Il ne faut pas oublier que les dettes ne s'effacent pas tant qu'elles ne sont pas entièrement remboursées. Un débiteur peut toutefois retirer ses dettes du dépôt

3 <https://www.justice.gouv.qc.ca/votre-argent-et-vos-biens/saisies/saisie-en-mains-tierces/saisie-de-votre-revenu/tableau-des-exemptions-pour-le-calcul-de-la-partie-saisissable-saisies/>

volontaire lorsqu'il le désire. Il devient alors pleinement responsable de ses dettes envers ses créanciers.

Certaines dettes sont exclues du dépôt volontaire : dettes contractées lors d'une vente à tempérament, dettes impliquant une caution, dettes liées à un service public courant (téléphonie, électricité, etc.), amendes, contraventions. Il faut aussi noter que les ministères fédéraux ne reconnaissent pas toujours le dépôt volontaire, qui est de juridiction provinciale.

### Faire une proposition de consommateur

La proposition de consommateur est une solution prévue par la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (loi fédérale) qui permet à une personne surendettée de prendre une entente avec ses créanciers afin de régler ses dettes et ainsi éviter la faillite. Elle consiste à faire une offre à ses créanciers par l'entremise d'un syndic autorisé en insolvabilité et, pour y être admissible, le montant des dettes doit être inférieur à 250 000 \$. La proposition peut s'échelonner sur une période maximale de cinq ans.

La proposition de consommateur n'a trait qu'aux créanciers avec lesquels les dettes contractées ne sont pas garanties. Pour les dettes garanties, il faut remettre les biens ou continuer à acquitter les versements mensuels (l'hypothèque, par exemple). Certaines dettes ne peuvent faire partie d'une proposition de consommateur : dettes de pension alimentaire, amendes, pénalités ou dettes résultant de l'ordonnance d'un tribunal, dettes résultant d'une fraude, de fausses déclarations ou d'actes illégaux. Le prêt étudiant, si la fin des études remonte à moins de sept ans, ne peut pas non plus y être inclus. L'avantage de la proposition de consommateur est qu'elle permet aux débiteurs de conserver leurs actifs contrairement à la faillite, où ils doivent faire cession de leurs biens.

### Faire faillite

La faillite est un processus légal, régi par une loi fédérale, qui permet au débiteur de se libérer de la plupart de ses dettes par la cession de ses actifs. Le syndic autorisé en insolvabilité est le professionnel mandaté pour administrer les faillites. La durée normale d'une première faillite est de neuf mois, s'il n'y a pas de revenu excédentaire, sinon elle est de 21 mois. Une deuxième faillite dure 24 mois sans revenu excédentaire ou 36 mois avec un revenu excédentaire.

En principe, toute personne qui cumule au moins 1000 \$ de dettes et qui est incapable de les rembourser peut faire une cession volontaire de ses biens (une faillite). Après l'évaluation du bilan financier, le syndic autorisé en insolvabilité doit s'assurer de la légalité et du bien-fondé de la faillite et établir des paiements mensuels que le failli devra verser pour la durée de la faillite. Ces versements servent à payer les honoraires du syndic et à rembourser, en partie, les créanciers.

La faillite fait aussi cesser le harcèlement des créanciers et permet l'arrêt de toutes les procédures judiciaires en cours, comme les jugements, les saisies, etc. Par contre, elle entache le dossier de crédit du débiteur pendant plusieurs années. Par conséquent, il se verra refuser l'accès à du crédit pendant une certaine période. Avant d'obtenir à nouveau la confiance des prêteurs, il devra montrer des signes de redressement de sa situation financière, par exemple un emploi stable ou des revenus suffisants.

Le failli doit déclarer toutes ses dettes, y compris les dettes envers des particuliers, comme des amis ou des parents. Il a aussi l'obligation de remettre l'ensemble de ses biens, mais certains biens ne sont pas saisissables en vertu de la loi. De plus, certaines dettes ne sont pas libérables : dettes pour arrrages de pension alimentaire, dettes provenant d'une fraude ou d'une fausse déclaration, amendes ou pénalités imposées par un tribunal. Tout comme pour la proposition de consommateur, la fin

des études doit remonter à plus de sept ans pour que le prêt étudiant puisse être inclus dans une faillite.

Il est important de bien évaluer la situation avant de prendre une décision en ce sens. Pour connaître l'impact de la faillite sur les dettes et la personne endettée, il est possible de faire une première rencontre avec un syndic autorisé en insolvabilité et prendre sa décision par la suite à partir des informations obtenues.

## Accompagner et référer une personne endettée

Une foule d'information a été présentée ici et les notions abordées sont un point de départ pour accompagner une personne endettée. Il est important de garder en tête que chaque situation se présentera de façon différente et aura un dénouement unique. Il est donc essentiel, lorsque vous faites face à une situation plus complexe, de référer les personnes vers des ressources spécialisées en finances personnelles, comme une association de consommateurs. Lorsque vous réferez directement une personne vers ces ressources, vous pouvez aussi jouer un rôle important d'accompagnateur ou d'accompagnatrice.

Mais comme accompagnateur/trice, comment se positionner ? Il est important de comprendre le profil de la personne que vous accompagnez, pour permettre une meilleure lecture de sa situation et avoir une meilleure intervention, sans jugement. L'exercice du budget déficitaire a permis de se sensibiliser à cette question.

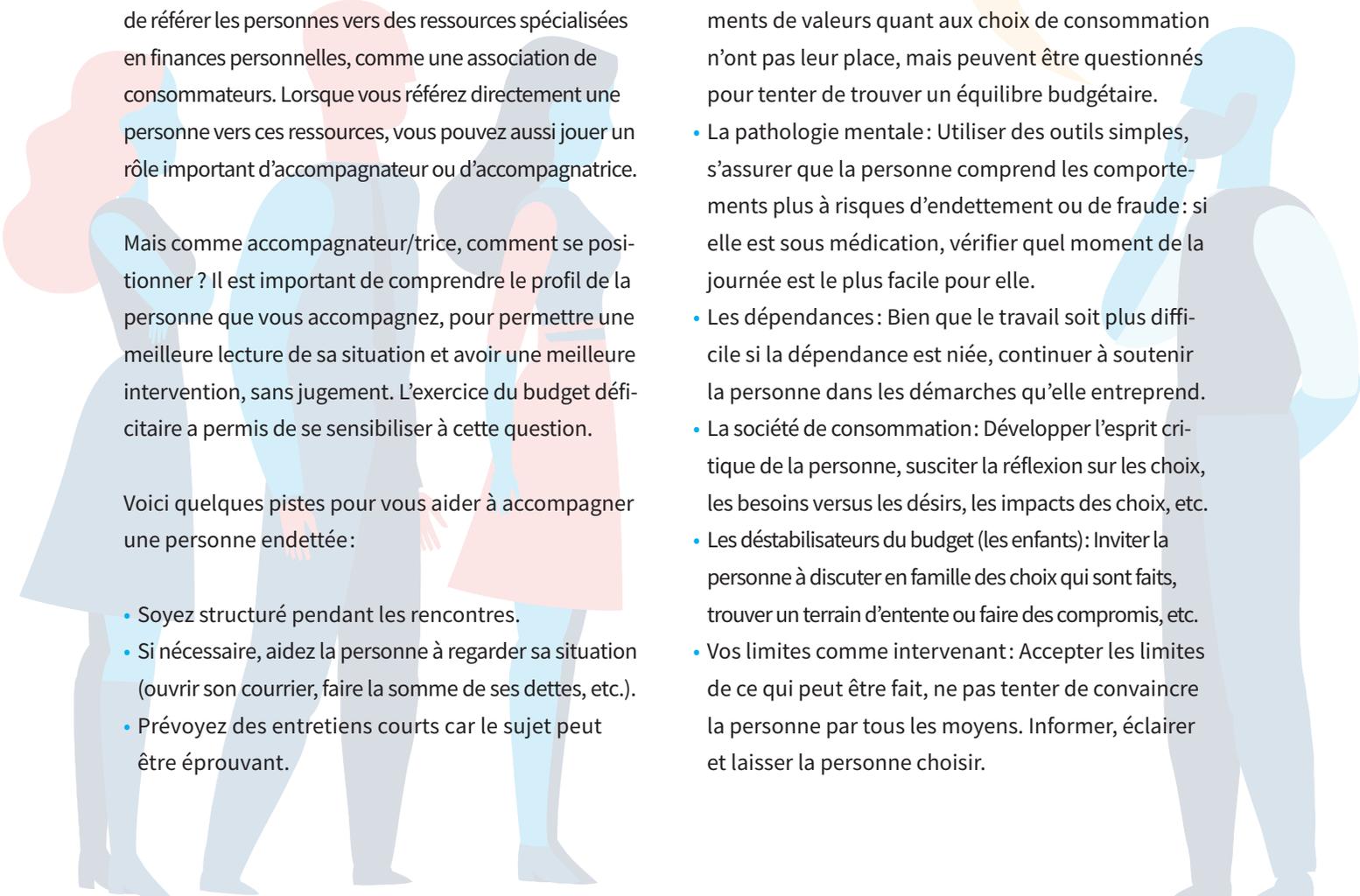
Voici quelques pistes pour vous aider à accompagner une personne endettée :

- Soyez structuré pendant les rencontres.
- Si nécessaire, aidez la personne à regarder sa situation (ouvrir son courrier, faire la somme de ses dettes, etc.).
- Prévoyez des entretiens courts car le sujet peut être éprouvant.

- Laissez du temps à la personne pour qu'elle chemine dans sa démarche budgétaire, sauf s'il y a urgence d'agir.
- Outillez la personne (feuille de budget, liste des ressources intéressantes, etc.).
- Organisez les étapes à venir (priorisations, liste d'étapes à accomplir, etc.).
- À chaque rencontre, résumez les sujets abordés et assurez-vous de sa compréhension.

Il y aura bien sûr des obstacles à l'accompagnement d'une personne endettée :

- Le frein au changement: Repérer ces freins, ces résistances afin de les comprendre et d'aider à faire changer graduellement les comportements de la personne. Il est important de l'accompagner dans ces changements.
- Le temps du cheminement: Encourager la personne à poursuivre sa démarche, à faire une autre rencontre, pour lui permettre de poursuivre la réflexion.
- La différence culturelle ou de valeurs: Les jugements de valeurs quant aux choix de consommation n'ont pas leur place, mais peuvent être questionnés pour tenter de trouver un équilibre budgétaire.
- La pathologie mentale: Utiliser des outils simples, s'assurer que la personne comprend les comportements plus à risques d'endettement ou de fraude: si elle est sous médication, vérifier quel moment de la journée est le plus facile pour elle.
- Les dépendances: Bien que le travail soit plus difficile si la dépendance est niée, continuer à soutenir la personne dans les démarches qu'elle entreprend.
- La société de consommation: Développer l'esprit critique de la personne, susciter la réflexion sur les choix, les besoins versus les désirs, les impacts des choix, etc.
- Les déstabilisateurs du budget (les enfants): Inviter la personne à discuter en famille des choix qui sont faits, trouver un terrain d'entente ou faire des compromis, etc.
- Vos limites comme intervenant: Accepter les limites de ce qui peut être fait, ne pas tenter de convaincre la personne par tous les moyens. Informer, éclairer et laisser la personne choisir.



# 04

## ANNEXE 1 : Activité du budget déficitaire <sup>4</sup>

Cette activité a pour objectif de faire vivre une introspection et de prendre conscience qu'il est difficile de faire des choix « raisonnables » de consommation lorsque les revenus ne sont pas au rendez-vous. Elle vise à se mettre dans la peau de la personne que l'on accompagne en démarche budgétaire.

### Famille monoparentale

Marie travaille au salaire minimum, reçoit des allocations familiales et une pension alimentaire.

Elle a deux enfants d'âge préscolaire qui fréquentent la garderie (places subventionnées).

Elle habite à l'extérieur de la ville en logement privé et reçoit l'Allocation-logement.

Elle doit faire un plein par semaine pour ses déplacements (travail, courses, loisirs).

### Personne seule

Mario travaille à temps plein, au salaire minimum, et reçoit le Crédit de solidarité mensuellement.

Il a une voiture usagée et il doit absolument faire la réparation des freins ce mois-ci.

Il habite un logement privé en ville, tout près de son lieu de travail.

### Première partie de l'activité

Distribuer une feuille de budget déficitaire à chaque participant. Faire la lecture d'une ou des deux mises en situation suivantes :

Demander aux participants :

- Individuellement, prendre connaissance du budget déficitaire et faire des choix qui pourraient éponger le déficit mensuel et assurer l'équilibre budgétaire du mois courant (10 minutes).
- En équipes de deux à trois personnes, refaire l'exercice en discutant des choix proposés par chacun (10 minutes).
- Faire un retour en groupe sur l'expérience vécue. Le but du retour n'est pas de partager les solutions trouvées mais d'échanger sur l'expérience vécue pendant l'exercice (10 minutes).

- ✓ Comment vous êtes-vous sentis lors de l'exercice ?
- ✓ Imaginez-vous que cette situation se reproduise mois après mois, comment vous sentiriez-vous ?

4 Inspiré de la formation Intervention budgétaire, pauvreté et préjugés de l'ACEF du Sud-Ouest de Montréal

## Deuxième partie de l'activité

Distribuer la feuille de description des postures d'intervention et laisser un temps pour sa lecture.

- Lire les trois questions suivantes et prendre le temps d'y répondre individuellement (5 minutes).
- ✓ Vous avez pris connaissance des postures d'intervention, pourriez-vous dire à quel(s) type(s) de posture(s) vous vous identifiez ? Pourquoi ?
- ✓ Quelles croyances ou valeurs sont véhiculées dans votre association/organisation ?
- ✓ Que pourriez-vous mettre en place pour être davantage conscient du type d'intervenant que vous êtes ou que vous souhaiteriez être ?
- Faire un partage en groupe sur cette partie si le temps le permet. Sinon, dire aux participants qu'ils pourront prendre le temps de relire les postures et de répondre aux autres questions.

## Conclusion de l'activité

Derrière chaque chiffre inscrit, il y a une histoire et l'histoire est souvent plus importante que le chiffre lui-même. La situation vécue par la personne en difficultés financières peut n'être que temporaire et s'améliorer en fonction des décisions prises. Par contre, il arrive que cette situation soit permanente et qu'elle ne puisse jamais aller au-delà des besoins de base. Cette prise de conscience permet de se repositionner et de donner un peu d'air à la personne accompagnée, souvent habituée à se justifier de toutes dépenses qui dépassent les besoins de base, et de « l'accompagner différemment ». Finalement, il ne faut pas oublier que les difficultés financières sont un frein important au développement de la personne, qu'elle soit en situation de pauvreté ou non.

## Exemples de budgets déficitaires

<b>Famille monoparentale (2 enfants)</b>	<b>Prévision</b>
Revenu mensuel	1 288,00
Crédit de solidarité	92,00
Allocations familiales (466 \$ + 188 \$)	644,00
Pension alimentaire	300,00
Allocation logement	80,00
<b>Total des revenus</b>	<b>2 404,00</b>
<b>Paielements à faire en début de mois</b>	<b>Prévision</b>
Loyer	600,00
Électricité	125,00
Télécommunications / Cellulaire	150,00
Assurance-habitation	37,00
Assurance-vie	43,00
Frais de caisse	12,00
<b>Total des paiements</b>	<b>967,00</b>
<b>Dépenses variables</b>	<b>Prévision</b>
Épicerie (125 \$ / sem)	500,00
Pharmacie	75,00
Frais de garderie (81 \$ / sem)	324,00
Autres dépenses (30 \$ / sem)	120,00
<b>Total des dépenses variables régulières</b>	<b>1 019,00</b>
<b>Dépenses liées à une voiture</b>	<b>Prévision</b>
Prêt auto	325,00
Assurance auto	55,00
Permis de conduire et immatriculation	23,00
Essence	225,00
<b>Total des paiements</b>	<b>628,00</b>
<b>Dépenses variables irrégulières</b>	<b>Prévision</b>
Animaux (nourriture, entretien, vaccins)	25,00
Vêtements	75,00
Loisirs / sorties / activités sportives	160,00
Coiffeuse / esthéticienne	22,00
Santé (dentiste, opto, pieds, etc.)	80,00
Cadeaux / vacances	
Paiement de crédit (carte, prêt, marge)	25,00
Autres	
<b>Total autres dépenses</b>	<b>387,00</b>
<b>Solde du mois</b>	<b>-597,00</b>

<b>Personne seule</b>	<b>Prévision</b>
Revenu mensuel	1 288,00
Crédit de solidarité	81,00
<b>Total des revenus</b>	<b>1 369,00</b>
<b>Paielements à faire en début de mois</b>	<b>Prévision</b>
Loyer	390,00
Électricité	92,00
Télécommunications / Cellulaire	115,00
Assurance-habitation	20,00
Assurance-vie	43,00
Frais de caisse	3,00
<b>Total des paiements</b>	<b>685,00</b>
<b>Dépenses variables</b>	<b>Prévision</b>
Épicerie (75 \$ / sem)	300,00
Pharmacie	25,00
Autres dépenses (20 \$ / sem)	80,00
<b>Total des dépenses variables régulières</b>	<b>405,00</b>
<b>Dépenses liées à une voiture</b>	<b>Prévision</b>
Prêt auto	0,00
Assurance auto	55,00
Permis de conduire et immatriculation	23,00
Essence	160,00
Entretien et réparations	250,00
<b>Total des paiements</b>	<b>488,00</b>
<b>Dépenses variables irrégulières</b>	<b>Prévision</b>
Animaux (nourriture, entretien, vaccins)	12,00
Vêtements	0,00
Entretien de l'habitation	
Alcool / tabac	35,00
Loisirs / sorties / activités sportives	20,00
Coiffeuse / esthéticienne	
Santé (dentiste, opto, pieds, etc.)	
Cadeaux	
Vacances	
Paiement de crédit (carte, prêt, marge)	50,00
Autres	
<b>Total autres dépenses</b>	<b>117,00</b>
<b>Solde du mois</b>	<b>-326,00</b>

## Postures d'intervention

Comme intervenant, vous pouvez réagir de différentes façons face à la personne que vous accompagnez. Les postures d'intervention présentées se veulent une réflexion personnelle sur votre rôle comme intervenant. Vous pouvez démontrer une seule de ces postures, mais aussi un mélange de celles-ci.

**1. Le policier :** Cette posture implique des modalités de contrôle en contrepartie d'une aide: la personne accompagnée a une obligation de rendre des comptes à l'intervenant sur certaines activités de sa vie privée.

Décider pour la personne accompagnée ce qui est bon pour elle et lui reprocher les dépenses faites. Lui exiger certaines actions en échange de poursuivre l'accompagnement.

**2. Le sauveur :** Dans cette posture, le professionnel porte toute la responsabilité d'identifier le problème et de concevoir la solution la mieux adaptée à la personne. Cette dernière a un rôle passif qui consiste à répondre aux questions et à appliquer les recommandations prescrites.

Penser que la personne accompagnée pourrait avoir froid aux pieds et qu'elle doit absolument prioriser de s'acheter des bottes par rapport à une autre dépense. Si elle ne le fait pas, l'intervenantE pense qu'il/elle n'a pas bien fait son travail. La personne accompagnée achète donc les bottes même si, selon elle, elle n'a pas vraiment besoin de bottes.

**3. Le militant :** La participation à une démarche collective procure indéniablement un certain nombre de bénéfices et, dans ce genre de démarche, chacun peut se voir invité à prendre appui sur son expérience personnelle. Cependant, « ce dont on parle » dans un collectif ne peut concerner qu'une partie de « ce qui me préoccupe ». Si l'intervention militante offre une possibilité d'épanouissement, il s'agit toutefois d'un accomplissement partiel qui peut laisser dans l'ombre une partie des difficultés personnelles rencontrées par chaque membre du groupe.

Inviter une personne accompagnée à participer à une table pour lui permettre d'utiliser son expérience afin d'aider à trouver des solutions collectives à la pauvreté. L'intervenantE tend à délaissier l'aide directe à cette personne.

**4. Le passeur :** L'intervenant devient un allié, une personne ressource, un soutien ponctuel afin de restaurer le mouvement. Il accueille les gens comme ils sont et les aide à passer à travers un problème, en agissant à la fois sur les composantes personnelles et structurelles de l'obstacle sur lequel il a le pouvoir d'agir. Il soutient le changement sans l'imposer.

L'évaluation des besoins et des attentes est juste, les forces de la personne accompagnée sont utilisées et ses limites, prises en compte. L'intervenantE outille la personne pour qu'elle apprenne à faire les actions elle-même et les attentes sont réalistes en fonction des capacités de la personne. L'intervention n'est pas uniforme mais adaptée à chaque situation.

# 05

## ANNEXE 2: Mise en situation

### Pour compléter la liste des dettes

Julien a un prêt personnel financé par la banque qu'il paye 226,25 \$ à tous les 5 du mois. Le mois dernier, son paiement ne s'est pas effectué car il a eu un imprévu et l'argent n'était pas dans son compte. Il possède aussi une carte de crédit bancaire, son solde est de 234,22 \$ et sa limite de crédit est de 500 \$. Le paiement minimum demandé pour le 20 du mois est de 10,00 \$. Il ne connaît pas son taux d'intérêt. Il a aussi emprunté de l'argent à sa mère afin de régler un retard chez Vidéotron de 226,01 \$ et pour faire une épicerie. Il lui doit donc 500 \$. Finalement, son loyer de mars n'a pas été payé comme convenu et il doit maintenant ajouter 50 \$ par mois à ses paiements de loyer pour rattraper ce retard de 350 \$. La semaine dernière, il a reçu un appel d'une agence de recouvrement pour une dette impayée chez un fournisseur cellulaire et il doit maintenant vérifier combien il leur doit.

### Pour compléter le budget

Dans cet exemple, il y a quatre semaines au calendrier dans le mois. Julien est payé 15,00 \$ de l'heure et travaille 35 heures par semaine. Sa paye de 343,76 \$ est déposée hebdomadairement dans son compte. Il reçoit aussi le Crédit de solidarité de 81,25 \$.

Son loyer est de 350 \$, mais il ne doit pas oublier d'ajouter le montant de l'entente pour rembourser le retard de loyer du mois précédent. Sa voiture, une Honda Civic de sept ans, est payée, mais il doit prévoir d'acheter de nouveaux pneus d'été d'ici trois mois. Il fait environ un plein par semaine pour ses déplacements. Son permis de conduire a été payé en janvier mais il ne doit pas oublier que son immatriculation est prévue pour ce mois-ci. Son électricité est de 62,30 \$ par mois, son cellulaire de 67,30 \$. Il a une assurance-habitation et une assurance-auto, mais il doit vérifier les montants exacts qu'il paye. Il a sa carte de crédit à payer, son prêt personnel et un prêt étudiant (23,00 \$ par semaine).

En ce qui concerne ses dépenses variables, il a comme habitude de faire l'épicerie une fois par semaine et de manger à la cafétéria le midi (environ 60 \$/sem). Il a un chat et il fait du karaté. Il doit prévoir l'achat de ses médicaments (22,00 \$) vers la fin du mois, il s'achète un paquet de cigarettes par semaine (7,00 \$) et il aime bien aller prendre une bière la fin de semaine avec des amis. Sa mère habite un peu à l'extérieur de la ville et il a pris l'habitude de passer la saluer environ aux deux semaines.

## 06

## ANNEXE 3: Grille budgétaire mensuelle sommaire

Période			
Revenus	Prévision	Réalité	Date
Salaire net			
Prestation (aide sociale, assurance-emploi, CNESST, SAAQ, etc.)			
Revenu de retraite (PV, SRG, RRQ, etc.)			
Allocation famille (Québec)			
Allocation canadienne			
Crédit de solidarité			
TPS			
Autres			
<b>Total des revenus</b>			
Dépenses fixes	Prévision	Réalité	Date
Loyer / hypothèque			
Électricité / mazout			
Assurance habitation			
Cellulaire			
Internet / câble / téléphone fixe			
Autres abonnements télécom			
SAAQ (permis/immatriculation)			
Assurance auto			
Assurance vie			
Taxes municipales et scolaires (épargne mensuelle)			
Prêt auto			
Prêt étudiant			
Prêt personnel			
Carte de crédit			
Autres dettes avec entente de paiement			
Frais bancaires			
Autres			
<b>Total des dépenses fixes</b>			
<b>Il me reste (revenus – dépenses fixes)</b>			
Dépenses variables	Prévision	Réalité	Date
Alimentation (épicerie, dépanneur, repas au travail, restaurant)			
Pharmacie / médicaments			
Alcool / tabac / drogue			
Loisirs (sorties, cours, revues, loterie, etc.)			
Transport (essence, taxi, billets autobus, entretien auto, etc.)			
Résidence (entretien, aménagement, réparations, etc.)			
Argent de poche			
Coiffure / esthétique			
Animaux (nourriture, vaccins, toilettage, etc.)			
Vacances			
Cadeaux			
Frais de scolarité			
Autres			
<b>Total des dépenses variables</b>			
<b>Il me reste (revenus – dépenses fixes et variables)</b>			

# 07

## ANNEXE 4 : Sujets des fiches

Fiche 1 - **Carte de crédit**

Fiche 2 - **Prêt personnel**

Fiche 3 - **Marge de crédit**

Fiche 4 - **Vente à tempérament**

Fiche 5 - **Location avec ou sans financement**

Fiche 6 - **Crédit 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> chance**

Fiche 7 - **Prêt étudiant**

Fiche 8 - **Prêt hypothécaire**

Fiche 9 - **Prêt usuraire**

Fiche 10 - **Prêt sur salaire**

Fiche 11 - **Comptes courants**

Fiche 12 - **Les pièges du crédit**

Fiche 13 - **Le dossier de crédit**

Fiche 14 - **Impacts du statut civil**

Fiche 15 - **Les impôts**

Fiche 16 - **Outil diagnostic pour aide à la référence**

Fiche 17 - **Organismes de référence «finances personnelles et consommation»**

Fiche 18 - **Prévention de la fraude et sécurité**

Fiche 19 - **Les pouvoirs de l'huissier de justice**

Fiche 20 - **La prescription extinctive**

# 08

## Sources d'information

Les informations contenues dans cette formation proviennent de plusieurs sources auxquelles vous pourrez vous référer :

Agence de la consommation en matière financière du Canada : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

Agence du revenu Canada : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>

Éducaloi : <https://www.educaloi.qc.ca/>

Justice Québec : <https://www.justice.gouv.qc.ca/>

Office de la protection du consommateur : <https://www.opc.gouv.qc.ca/>

Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/>

RDPRM : <https://www.rdprm.gouv.qc.ca/fr/Pages/Accueil.html>

Tout bien calculé : <http://www.toutbiencalcule.ca/>

*Guide « Bien choisir son crédit » : un guide pratique (Union des consommateurs)*

*L'éducation financière : un incontournable à l'intervention sociale (ACEF de l'est de Montréal)*

*Intervention budgétaire, pauvreté et préjugés : préparation éloignée (ACEF du Sud-Ouest de Montréal)*



ACEF  
DU GRAND-PORTAGE



COSMOSS  
Pour que chaque **jeune**  
développe son **potentiel**